

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal du LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 à 20h 30

Membres présents (11): Mme Catherine HAUETER, M. Philippe MATTELON, M. Patrick HERBIN, M. Jean-Luc SERT, Mme Yvette GOLLIET, Mme Gratienne BASTARD-ROSSET, M. André BOCHET-CADET, Mme Dominique MICHAUD, Mme Laurence MOTEL, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. Xavier POIZAT;

A donné procuration (2): Mme Audrey DUMAS à M. Jean-Luc SERT,

Mme Sylvana CUNÉO à Mme Dominique MICHAUD.

Absents (2): M. Jean-Christophe BERLAND, M. François-Xavier LANFRAY

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 heures 40 minutes.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 28 OCTOBRE 2019.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Dominique MICHAUD, secrétaire de séance.

N°2019-087

Objet : Projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) :

Depuis plusieurs années, le réseau d'Eaux Pluviales à ciel ouvert se dégrade fortement en bordure des terrains N° C 644 et C 645. Le ruissellement de l'eau a creusé le terrain. Les berges et les abords du lit occasionnel s'effondrent dangereusement. Les matériaux remplissent un bac de rétention dit « piège à cailloux » qui est construit sous la terrasse d'une habitation.

Dans son rapport, le bureau HYDRETUDES, mandaté par la commune préconise de déplacer cet ouvrage et de le positionner sur la parcelle contigüe N°645.

Considérant la nécessité de procéder aux travaux dans les plus brefs délais afin de sécuriser cet écoulement ainsi que l'habitation concernée, La commune d'ALEX a porté à la connaissance du notaire son souhait d'acquérir tout ou partie de la parcelle N° C 645 située « Sur le Bourg » appartenant à Madame BARRUCAND Marie-Thérèse décédée.

Le Conseil Municipal est informé du refus de vendre de la part des héritiers.

Aussi, afin de constituer et présenter un dossier au Préfet afin lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe du lancement de ce projet

Monsieur André BOCHET-CADET intervient pour exposer que la situation actuelle du ruissellement important des eaux pluviales au niveau de l'habitation concernée provient aussi du ruissellement non canalisé en amont et que l'étude du cabinet sollicité devrait aussi porter sur des solutions de travaux pour récolter les eaux en amont.

Monsieur André BOCHET-CADET estime que la situation ne s'améliorera pas même avec le déplacement du « piège à cailloux », si des travaux ne sont pas prévus en amont, bien qu'il reconnaisse que cette solution primaire générera une sécurité à l'habitation.

Vu les courriers du propriétaire de l'habitation,

Vu la solution préconisée par le CABINET HYDRETUDES consistant à déplacer le piège à cailloux sur le terrain contigüe.

Vu l'estimation financière proposée par le CABINET HYDRETUDES,

Vu les négociations amiables engagées avec les héritiers du terrain :

Vu le refus de vente des héritiers transmis par le notaire,

Vu le projet des élus de procéder aux travaux de mise en sécurisation de l'habitation,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés : POUR : 12 – CONTRE : 1 (Monsieur André BOCHET-CADET) – ABSTENTION : 0

- ▶ DECIDE de VALIDER la constitution du dossier à présenter à la PREFECTURE de façon à lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

DM

N°2019-088

Objet : Approbation de la Candidature retenue pour la reprise de l'AUBERGE d'ALEX :

La publication de l'offre de reprise de la Gérance du Restaurant – Bar l'Auberge d'Alex s'est terminée le 30 septembre 2019.

Le 21 octobre et le 4 novembre 2019, la commission AUBERGE s'est réunie pour recevoir les candidats potentiels ; Après discussion, la commission a retenu une candidature qu'elle propose pour approbation ;

Il s'agit de la candidature de Mesdames Céline GRITTI et Lise ESPEJO.

Mesdames GRITTI et ESPEJO finalisent la constitution de leur société et justifient de remplir les conditions d'obtention du permis d'exploitation ; Ainsi. La procédure de mutation de la licence IV pourra être mise en oeuvre.

Selon les directives de Maître DURAZ, avocat de la Commune, les 2 parties signeront un bail dérogatoire aux baux commerciaux d'une durée de 1 année pouvant être renouvelée 2 fois.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ DECIDE de donner TOUS POUVOIRS à Mme Le Maire pour signer le bail dérogatoire aux baux commerciaux avec Mesdames Céline GRITTI et Lise ESPEJO (représentant la future société en cours d'immatriculation), candidates retenues par la commission, dans le cadre de l'exploitation à usage de bar et restaurant de l'auberge communale dénommée « l'Auberge d'Alex » ;
- ▶ DECIDE de préciser que ce bail prendra effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'une année, renouvelable 2 fois ; Au terme des 3 années, une nouvelle consultation sera lancée pour confier la gestion de l'auberge communale ;
- DIT que la future société pourra se substituer à Mesdames GRITTI et ESPEJO ;
- DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 2 500 € TTC;
- > DECIDE de fixer la montant de la caution à 4 000 € TTC ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2019-089

Objet : Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales 2019/2022

Madame le Maire expose que le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) conclu entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (CAF) est échu depuis le 31 décembre 2018. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour 4 ans (2019/2022) concernant le financement des différentes structures d'accueil des enfants proposés par la Commune, à savoir : la Garderie Périscolaire, le Centre de Loisirs et la crèche « les Petits Chaperons Rouges » à ANNECY-LE-VIEUX à laquelle la Commune participe.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ APPROUVE le renouvellement du contrat enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019 pour 4 ans selon les fiches de projets ACCUEIL DE LOISIRS ET ETABLISSEMENT ACCUEIL DU JEUNE ENFANT transmises à la CAF
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2019-090

Objet : Renouvellement de la Convention d'Objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 2019/2022 :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute – Savoie conclue pour 4 ans concernant le financement des différents services gérés par la Commune : la garderie périscolaire, le centre de Loisirs et la participation aux berceaux de la Crèche « Les Petits Chaperons Rouges » à ANNECY-LE-VIEUX.

Entendu l'exposé de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➤ APPROUVE le renouvellement du contrat enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2019 pour 4 ans de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Haute-Savoie concernant le financement des structures gérées par la Commune : la garderie périscolaire selon les fiches de projets ACCUEIL DE LOISIRS ET ETABLISSEMENT ACCUEIL DU JEUNE ENFANT transmises à la CAF.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

DM

N°2019-091

Objet: BUDGET PRINCIPAL 2019: DM N°3:

Considérant l'ajustement des crédits concernant la section d'INVESTISSEMENT du budget principal 2019, il convient de procéder à la décision modificative N°3 portant transfert de crédit du chapitre 23 au chapitre 21 selon les propositions ci-après :

2313/23 - immo en cours - constructions	300 000.00 €
2112/21 - terrains de voirie	5 500 €
2135/21 - installations générales - équipements des	70 000 €
constructions	
21316/21 - cimetière	45 000 €
2151/21 - réseaux voirie	15 000 €
21538/21 - autres réseaux	15 000 €
2181/21 - installation générale agencement divers	30 503 €
2183/21 - matériel bureau et informatique	32 311 €
2184/21 - mobilier	86 686 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- > APPROUVE la Décision Modificative N°03 du Budget PRINCIPAL 2019 (section Investissement) selon le tableau explicatif présenté, ci-dessus ;
- > AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2019-092

Objet: BUDGET PRINCIPAL 2019: DM N°4:

Considérant le montant notifié par la trésorerie pour le versement FPIC 2019, il convient de procéder à la décision modificative N°4 portant transfert de crédit du chapitre 011 au chapitre 014 (compte 739223) section de Fonctionnement, selon la proposition ci-après :

611/011 – contrats prestations service	- 1 578 €
739223/014 FPIC	1 578 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE la Décision Modificative N°04 du Budget PRINCIPAL 2019 (section Fonctionnement) selon le tableau explicatif présenté, ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2019-093

Objet: BUDGET ANNEXE EAU 2019: DM N°2:

Considérant les dossiers effectués par la SOCIETE HYDRETUDES concernant les demandes de subventions pour l'amélioration du réseau AEP de la Commune, il convient de payer ces factures au compte études dans l'attente de réalisation des travaux.

Aussi, il convient de procéder à la décision modificative N°2 portant transfert de crédit du chapitre 21 au chapitre 20, selon la proposition présentée ci-après :

21531/21 – réseaux eau	- 11 500 €
2031/20 – frais études	11 500 €

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE la Décision Modificative N°02 du Budget Annexe EAU 2019 (section Investissement) selon le tableau explicatif présenté, ci-dessus;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

e 2019 Page 3 sur 6

N°2019-094

Objet : MARCHE GROUPE SCOLAIRE ET SALLE DES FETES : Régularisation des retenues de retard :

Dans le cadre du paiement du solde aux entreprises attributaire du marché « Construction groupe scolaire et salle des fêtes », Le maître d'œuvre a appliqué des retenues pour retard d'exécution (situation 3 et 4) à l'entreprise BONGLET SA pour un montant de 5 250 €.

L'entreprise a déposé le PV de réception validé par le maître d'œuvre et à ce titre demande le règlement du solde. Considérant que le retard d'exécution est résorbé, le maître d'œuvre a validé le Décompte Général Définitif et levé les retenues. Aussi, il convient d'annuler les titres B36/T475 et B47/T575.

Considérant que les retenues appliquées à l'entreprise BONGLET SA étaient provisoires,

Considérant que le retard d'exécution a été résorbé.

Considérant que l'entreprise a déposé le PV de réception validé par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- > DECIDENT de restituer les retenues appliquées à l'entreprise BONGLET SA pour les situations 3 et 4,
- ➤ **DECIDENT** qu'il convient d'annuler les Titres B36/T475 et B47/T575
- > AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2019-095

Objet : Approbation de la Modification Simplifiée N°3 du PLU :

Madame le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée N°3 du PLU de la commune d'Alex a été engagée.

Elle rappelle que le projet de modification simplifiée N°3 du PLU porte sur l'évolution du règlement applicable au sein de la zone d'activité des Vernays, afin de porter le coefficient d'emprise au sol maximal à 0,60 en zones UXa et 1AUX-oap2.

Une demande d'examen au cas par cas a été transmise le 30 juillet 2019 à l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, laquelle a décidé le 25 septembre 2019 que la modification simplifiée n°3 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

La commune a reçu cinq avis émanant des personnes publiques notifiées :

- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie valide sans réserve,
- la CCI émet un avis favorable,
- la commune de Dingy-Saint-Clair émet un avis favorable,
- la commune de La Balme de Thuy exprime que le projet n'appelle pas d'observations de sa part,
- la commune de Thônes émet un avis favorable et observe qu'il aurait été opportun d'augmenter davantage le CES.

Madame le Maire, concernant l'observation de la commune de Thônes, précise qu'il a été recherché un équilibre entre les objectifs d'optimisation de l'espace, d'insertion paysagère et de qualité environnementale des futurs développements dans cette zone d'activités économique.

Pendant la période de mise à disposition, aucune observation n'a été formulée par le public.

Aucune opposition au projet n'ayant été formulée, Madame le maire propose au conseil municipal de tirer un bilan positif de la mise à disposition du public.

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2016 ayant approuvé le PLU,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du PLU,

VU l'arrêté N°39/2019 en date du 22 juillet 2019 prescrivant la procédure de modification simplifiée,

VU la délibération en date du 22 juillet 2019 définissant les modalités de mise à disposition,

VU le projet de modification simplifiée n°3 du PLU et l'exposé de ses motifs,

VU la notification du projet au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ; opérées en date du 4 septembre 2019,

VU la décision de l'autorité environnementale en date du 25 septembre 2019, les avis exprimés par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie, de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Haute-Savoie, des communes de Dingy-Saint-Clair, La Balme de Thuy et Thônes,

Entendu la présentation de madame le maire du bilan de la mise à disposition,

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée du PLU,

19 Page 4 sur 6

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée des membres présents et représentés POUR : 8

CONTRE: 3 (Laurence MOTEL, Dominique MICHAUD, Gratienne BASTARD-ROSSET)

ABSTENTIONS: 2 (Jean-Luc SERT, Audrey DUMAS)

- > TIRE un bilan positif de la mise à disposition,
- > APPROUVE la modification simplifiée N°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- ▶ DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles <u>L. 2131-1</u> et <u>L. 2131-2</u> du code général des collectivités territoriales.

La modification simplifiée n°3 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en mairie d'Alex, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

N°2019-096

Objet : Demande de subvention exceptionnelle du Comité des fêtes :

Chaque année le Comité des Fêtes organise un concert de Noël. A cette fin, le Comité des Fêtes demande une subvention exceptionnelle.

En 2018, le montant était de 400 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDENT d'attribuer au Comité des Fêtes de la Commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € pour l'organisation du concert de Noël;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

N°2019-097

Objet : Aides aux Colonies de Vacances 2020 :

Madame le Maire rappelle que la commune a pris la décision en 2019 de renouveler la « convention séjours de vacances » pour favoriser le départ des enfants et des jeunes de la commune en colonies de vacances UFOVAL 74 en participant financièrement aux séjours des enfants ;

Pour 2019, la participation journalière a été acceptée à 4.15 € par jour et par enfant.

Afin de continuer à favoriser le départ des enfants, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention pour 2020 avec la proposition de participation de 4.20 € par enfant.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ DECIDE de reconduire pour 2020, la convention séjours de vacances avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie (UFOVAL);
- > FIXE le montant de la participation financière de la Commune à 4.20 € par jour et par enfant ;
- > DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 ;
- > AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

N°2019-098

Objet : Réclamations des Factures EAU 2019 :

Considérant les réclamations de :

Monsieur CASTEBERT pour une consommation plus importante que les années antérieures ;

Monsieur LE SAUX pour une consommation plus importante que les années antérieures ;

SARL INJECTION 74 pour une consommation plus importante que les années antérieures ;

Madame DUVAL pour une consommation plus importante que les années antérieures ;

Madame MERMET-HOLENSTEIN en raison d'une fuite ;

Madame HUSSONG en raison d'une fuite ;

2019 Page 5 sur 6

Madame le Maire rappelle que les abonnés ayant constaté une fuite et procédé à la réparation (justificatifs joints) peuvent faire l'objet d'une mesure d'écrêtement ou de dégrèvement gracieux

Considérant que chaque réclamation est différente, Madame le Maire propose l'examen des réclamations au cas par cas selon les justificatifs joints.

Entendu l'exposé de Madame le Maire.

A) Dossier HUSSONG

Considérant la fuite sur le compteur.

Considérant que les services techniques ont procédé à la réparation en changeant le compteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée des membres présents et représentés,

POUR: 12

CONTRE: 1 (Philippe MATTELON).

ABSTENTION: 0

- DECIDE de soustraire 156 m3 sur la facture 2019
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

B) Dossier MERMET-HOLENSTEIN

Considérant la fuite sur la partie de la canalisation dont la responsabilité incombe à l'abonné Considérant la réparation effectuée par un professionnel Considérant la facture réglée au professionnel justifiant de son intervention sur la fuite

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de facturer 120 m3 correspondant à la moyenne nationale établie par l'AGENCE DE L'EAU pour 2019
- > AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;
- C) Dossier DUVAL
- D) DOSSIER INJECTION 74
- E) DOSSIER CASTEBERT

Considérant que les abonnés ont porté réclamation sans justificatifs.

Considérant que ces réclamations sont des demandes gracieuses.

Considérant que les services techniques ont procédé à une ou plusieurs vérifications du compteur sans trouver de fuite ni de cause à une surconsommation pour 2019 chez chacun des abonnés.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- DECIDE de rejeter les demandes gracieuses de Madame DUVAL, SARL INJECTION 74, et Monsieur CASTEBERT compte tenu du manque total de justificatifs et d'explications
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

F) Dossier LE SAUX

Considérant que les services techniques n'ont pas constaté de fuite

Considérant que le justificatif fourni par l'abonné concerne le remplacement d'un réducteur de pression effectué par un professionnel,

Considérant que les mesures d'écrêtement (pour 80 m3) ont été appliquées directement sur la facture 2019

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- > DECIDE de rejeter la demande gracieuse de Monsieur LE SAUX considérant que les mesures d'écrêtement ont déjà été appliquées sur sa facture 2019,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 40

Affaires diverses:

Point sur élaboration convention CCVT portant sur le déneigement de la Zone Artisanale DU VERNAY Cette convention sera délibérée lors de la séance du Conseil Municipal qui aura lieu le 16 décembre 2019

Le secrétaire de séance « Bon pour Accord »

Madame Dominique MICHAUD

Compte rendu CM du 25 novembre 2019 Page 6 sur 6

EX, le 25 novembre 2019

on pour accord Shingue TichauD